

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 78 - 2023

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de Monsieur TOUCHEBOEUF en date du 26 juin 2023 nécessitant de stationnement d'un véhicule camion de plus de 30m³ (PL19t) de la société TEMPS DEM Agence Toucheboeuf & fils au droit du numéro 18 bis rue Pezeau.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le trottoir au droit du numéro 18 bis rue Pezeau sera fermé au passage des piétons sur la longueur de places de stationnement devant la propriété le jeudi 6 juillet 2023 entre 7h00 et 19h00.

ARTICLE 2 : Est autorisé à stationner un véhicule lié aux travaux de déménagement sur le trottoir de numéro 18 bis rue Pezeau. Toutes les mesures de signalisation de ce véhicule, visibles de jour seront mises en place par la société TEMPS DEM Agence Toucheboeuf & Fils, ainsi que la matérialisation du rétrécissement de la chaussée si nécessaire.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout autre véhicule étranger aux travaux au droit de ceux-ci et de part et d'autre de la voie sera interdit pendant la durée des travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par la société TEMPS DEM Agence Toucheboeuf & fils.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur le directeur de la société TEMPS DEM Agence Toucheboeuf & fils.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 26 juin 2023



Le Maire,

Philippe BARRERE